

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3926

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, Mme Guégot, Mme Dalloz et M. Cherpion

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Lorsque plusieurs salariés refusent l'application de l'accord à leur contrat de travail, l'entreprise est exonérée de l'ensemble des obligations légales et conventionnelles qui auraient résulté d'un licenciement collectif pour motif économique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est conforme à l'article 18 de l'ANI.